

Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de
l'Urbanisme et de l'Energie
40 rue Racine
60021 BEAUVAIS CEDEX



— Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement

— Affaire suivie par : Maurice Bily

— Courriels : maurice.bily@ars.sante.fr

ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

— Téléphone : 03.44.89.61.40

— Télécopie : 03.44.89.61.44

— Réf : urbanisme/plu/pac

— PJ : 1

— Amiens le :

26 JUIN 2013

— **Objet** : collecte des informations en vue du porter à connaissances
PLU de PRECY SUR OISE

Par lettre en date du 12 juin 2013, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PRECY SUR OISE.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice
De la Santé Publique


Cécile MORCIANO
Ingénieur du Génie Sanitaire

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de PRECY SUR OISE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le champ captant de PRECY SUR OISE

Déclaration d'utilité publique du 21 novembre 1997.

Une partie du territoire de la commune est située également dans le périmètre éloigné du champ captant de BORAN SUR OISE

Déclaration d'utilité publique du 3 décembre 1991

Préconisations :

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

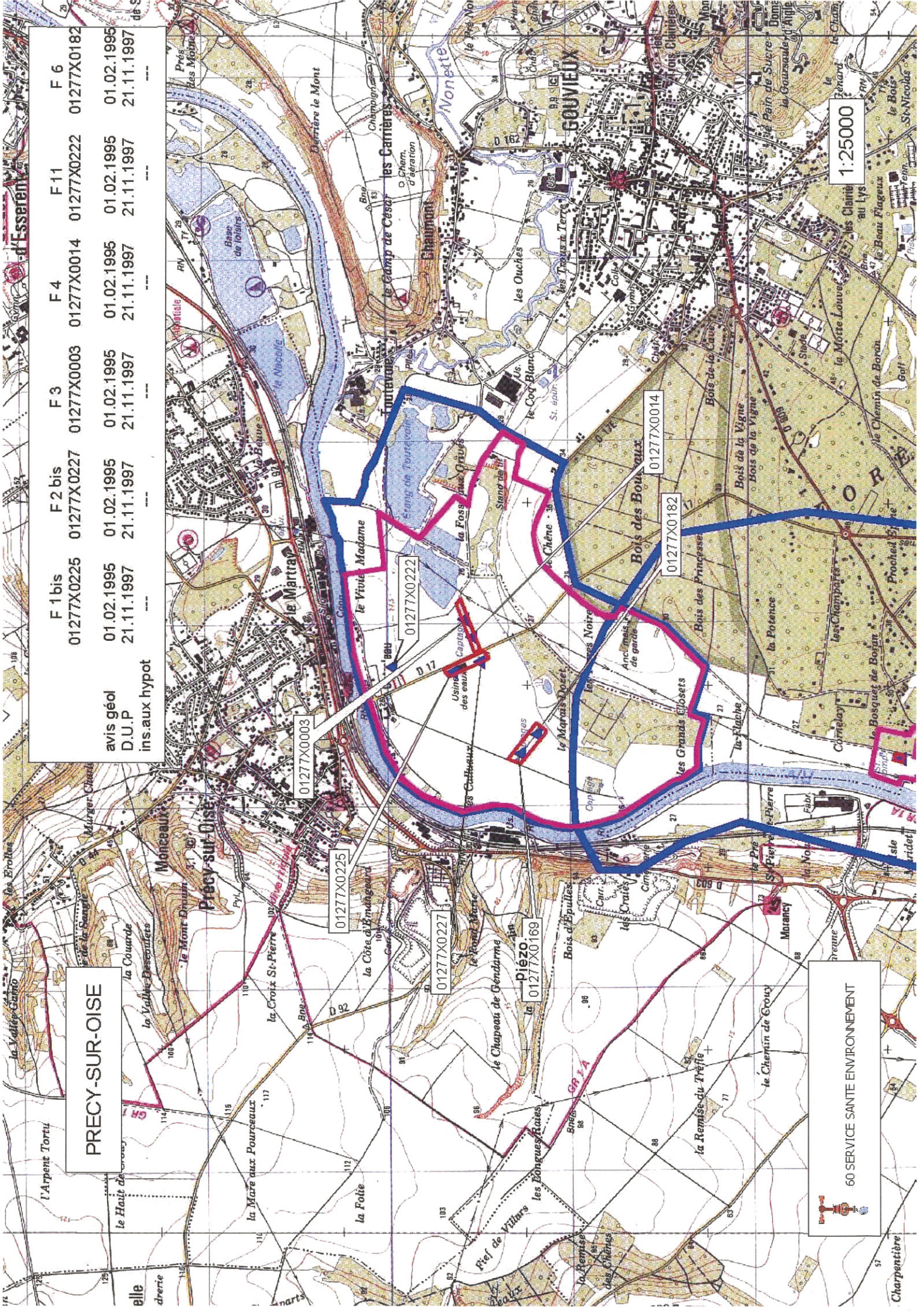
BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).



	F 1 bis	F 2 bis	F 3	F 4	F 11	F 6
avis géol	01.02.1995	01.02.1995	01.02.1995	01.02.1995	01.02.1995	01.02.1995
D.U.P	21.11.1997	21.11.1997	21.11.1997	21.11.1997	21.11.1997	21.11.1997
ins.aux hypot	---	---	---	---	---	---
	01277X0225	01277X0227	01277X0003	01277X0014	01277X0222	01277X0182

PRECY-SUR-OISE

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:25000

01277X0225

01277X0003

01277X0222

01277X0014

01277X0182

01277X0221

01277X0169

01277X0013	01277X0012	01277X0172	01277X0183
avis géol	26.01.1988	26.01.1988	26.01.1988
D.U.P	03.12.1991	03.12.1991	03.12.1991
Ins. aux hypot	22.07.1992	---	---

BORAN SUR OISE

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

1:25000

ZONE SENSIBLE

